

## Les services de l'ANPE

- les conseillers de l'ANPE vous informent sur les aides à l'emploi et sur le contrat de qualification ;
- ils vous proposent la solution la mieux adaptée à votre situation et à votre choix professionnel.

Ils vous mettent en relation  
avec des entreprises susceptibles  
de vous embaucher.

**100000 nouvelles  
offres d'emploi par mois sur :**

- <http://www.anpe.fr>

- 3614 ANPE  
(0,37 F la minute)

*Ces informations sont générales.  
Des situations particulières peuvent entraîner  
des dispositions différentes.*

## Le contrat de qualification adultes



Direction de la Communication de l'ANPE © Mai 2000 - Com n° 508

Travailler et acquérir  
une qualification

# Le contrat de qualification adultes

**Vous avez 26 ans et plus.**

**Vous êtes demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche.**

**Vous n'avez pas de qualification ou votre qualification ne vous a pas permis de retrouver un emploi.**

**Avec le contrat de qualification :**

**1• Vous êtes salarié, rémunéré par l'entreprise**

- titulaire d'un contrat de travail d'une durée de 6 mois à 2 ans ;
- vous percevez le Smic ou le minimum conventionnel.

**2• Vous pouvez acquérir une qualification reconnue par les entreprises**

- vous suivez une formation dispensée par un organisme de formation, pendant le temps de travail ;
- la formation représente au minimum 25 % de la durée totale de votre contrat de travail ;
- elle prépare à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre homologué par l'État ou une qualification reconnue par une branche professionnelle ou par une convention collective ;
- vous bénéficiez de l'expérience et de l'appui d'un tuteur dans l'entreprise.

**Les aides pour l'entreprise qui vous accueille**

- L'entreprise qui doit être habilitée par l'État, bénéficie d'une aide à l'embauche de :
  - 10 000 F si vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi pendant 12 des 18 mois précédant l'embauche ;
  - sous certaines conditions, 10 000 F si votre contrat de qualification est suivi d'une embauche en contrat à durée indéterminée.
- L'entreprise est exonérée à 100 % des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dans la limite du Smic.
- Les frais de formation et de celle du tuteur peuvent être pris en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

L'ouverture du contrat de qualification aux adultes est récente. Cette mesure est donc encore un peu méconnue. Mais le contrat de qualification adultes se développe fortement dans certaines branches.

C'est peut-être une opportunité pour vous (re)qualifier.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller ANPE.

